

Fourniture de repas en liaison froide pendant la restructuration du service de restauration du lycée Flora Tristan

2024-2025

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Etabli en application des procédures prévues au code de la commande publique

Objet du marché :

Elaboration des menus, l'approvisionnement des denrées, la fabrication, le conditionnement, le transport et la livraison, le déchargement des préparations culinaires sur le site dans le strict respect des règles d'hygiène et de contrôles microbiologiques.

Période : du 02 septembre 2024 au 20 décembre 2024

Forme du marché : appel d'offre avec négociation

La procédure de consultation utilisée est celle prévue aux articles L 2124-3 et R 2161-2 et suivants du code de la commande publique.

Date limite de remise des offres 03 juin 2024 à 12h
--

Le présent règlement de la consultation comprend 6 feuillets, numérotés de 1 à 6.

Article-I POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'ordonnateur du lycée Flora Tristan.

Article-II OBJET

Le présent marché porte sur l'élaboration des menus, l'approvisionnement des denrées, la fabrication, le conditionnement, le transport, la livraison et le déchargement des repas au lycée Flora Tristan. Les prestations réalisées devront répondre aux exigences sanitaires et réglementaires applicables à la restauration collective scolaire.

Article-III CONDITIONS DE LA CONSULTATION

III.1. : Procédure de la consultation

Ce marché fait l'objet d'un appel offre avec négociation, régi par les articles L. 2124-3 et R 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

III.2 : Décomposition en lots

Le présent marché est un marché global non alloti mono-attributaire.

III.3 : Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre dans les 90 jours qui suivent la date limite de dépôt des offres.

III.4 : Durée du contrat

Le marché est d'une durée de 4 mois à compter du 02 septembre et jusqu'au 20 décembre 2024 avec une livraison test le 28 août 2024.

Le présent marché se substituant à la fourniture de repas durant les travaux de la restauration collective, celui-ci pourrait être prolongé en fonction de l'avancement du chantier.

CONTENU ET REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation sera retiré exclusivement par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Article-IV MODALITES DE CONSULTATION

IV-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises

En application des articles R. 2132-1, R. 2132-2, R. 2132-7, R. 2132-8, R. 2132-9, R. 2132-11 et R. 2132-14 du Code de la Commande Publique, les réponses électroniques sont obligatoires pour la présente publication.

Le lycée Flora Tristan dispose d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet par <https://mapa.aji-france.com/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée

Les conditions générales d'utilisation de la plateforme sont décrites à l'article IV.2 ci-dessous.

Lors de sa réponse par voie électronique, et avant envoi des pièces sur la plateforme de dématérialisation, le candidat devra compléter, dater, scanner et mettre au format PDF les actes d'engagement.

Chaque candidat veillera à mentionner à l'acte d'engagement une adresse mèl consultée quotidiennement et valide qui sera utilisée dans le cadre de l'exécution du marché.

IV.2 Échanges électroniques lors de la procédure de consultation et conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation pleine et entière des termes et conditions suivantes, sans aucune restriction.

Retrait du DCE et modalité de dépôt d'un pli, offre ou candidature, par voie électronique.

- Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
- La présentation des documents doit se faire par fichiers distincts pour les pièces de la candidature et de l'offre. Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.pdf/.xls

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

En application des articles R. 2132-1, R. 2132-2, R. 2132-7, R. 2132-8, R. 2132-9, R. 2132-11 et R. 2132-14 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique et répondre par voie électronique. En cas de téléchargement du DCE, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats pour les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure.

Contrôle anti-virus

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire. Le lycée FLORA TRISTAN pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu et l'offre sera déclarée irrecevable.

- Horodatage et heure limite de dépôt des plis.

Tous les événements intervenant en salle des marchés sont horodatés par l'horloge de la plateforme. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délai ».

Attention : Les plis seront « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et heure limite. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt.

IV-3 : modification de l'offre

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir leur demande via la plateforme de dématérialisation accessible par <https://mapa.aji-france.com/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée et selon les modalités précisées à l'article IV.2 « Conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation » ci-dessus, au moins 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements et documents complémentaires seront mis à la disposition de tous les candidats sur la plateforme de dématérialisation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

À tout moment de la consultation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Hors demande d'un candidat, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

IV-4 : contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1)
- le présent règlement de consultation
- le cahier des clauses administratives et techniques particulières
- annexe n° 2 : Les bordereaux des prix unitaires à compléter

IV-5 conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Article-V PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les offres et tous les documents de la candidature seront présentés en langue française.

L'unité monétaire est l'Euro.

V.1 : Conditions de remise

Le dossier sera déposé par le biais de la plateforme indiqué à l'article IV.

V.2 : Le dossier de candidature

Il devra comprendre tous les éléments de :

1) candidature :

- la lettre de candidature (ex DC1) la déclaration du candidat (ex DC 2) ou le DUME : la description des moyens mis en œuvre pour l'exécution du marché en précisant la taille de l'entreprise, le nombre de salariés, les moyens techniques et les conditions de mise en œuvre.
- une déclaration sur l'honneur (ex NOTI2) selon l'article R 2143-3 du CCP attestant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 241-1 et suivants du CCP. Dans un délai de 10 jours à compter de la demande de la personne responsable du marché, le candidat dont l'offre a été retenue a l'obligation de produire les certificats décrits à l'article R 2143-6 et suivants du CCP attestant qu'il satisfait à ses obligations sociales et fiscales

▲ *Si le candidat ne satisfait pas à cette demande, son offre est écartée au profit du candidat suivant dans le classement des offres.*

2) offre :

- L'acte d'engagement signé (ATTRI 1)
- Le bordereau des prix unitaires daté et signé sur chaque page
- Les procédures de mise en œuvre
- Un mémoire explicatif qui détaille notamment les prestations complètes assurées par le soumissionnaire, les procédures et moyens d'y parvenir, ses engagements en termes d'approvisionnements de qualité (bio, locaux, labellisés, etc.), ses engagements en matière de sécurité sanitaire, ses engagements en matière sociale et environnementales.
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières signé en dernière page et paraphé.

Le mémoire explicatif soumis par l'entreprise attributaire est une pièce du marché par laquelle cette dernière s'engage. Les dispositions du cahier des clauses administratives et techniques particulières prévalent sur celles du mémoire explicatif, sauf si les clauses de ce dernier sont plus favorables à l'entité adjudicatrice.

Le candidat peut choisir de signer son offre (acte d'engagement) dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS (Référentiel Général de Sécurité), conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et signera uniquement l'Acte d'engagement.

Les renseignements techniques et de mise en œuvre du marché correspondants figureront dans le mémoire justificatif joint à l'appui de l'offre.

Nota : avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être demandé à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats ont la possibilité de compléter leur candidature et seront informés dans le même délai.

3) Organisation du jury :

Les soumissionnaires pourront être invités à présenter devant les membres du jury et des représentants des collectivités de rattachement (Région Nouvelle Aquitaine) leurs mémoires techniques et à répondre à toutes les questions relatives à leur organisation et à la mise en œuvre du marché. Le nombre des intervenants est limité à deux par soumissionnaire.

Si un des membres connaît personnellement un des représentants du soumissionnaire, il devra alors se retirer le temps de l'entretien. L'éventuelle convocation est adressée par courrier simple à l'adresse indiquée sur le dossier de soumission 8 jours avant l'entretien. Le bureau sera alors l'organe attribuant la note relative aux qualités techniques et modalités d'organisation.

L'attribution de la note lors de ce jury sera la moyenne des notes attribuées anonymement par chaque membre du bureau à l'issue des entretiens.

La convocation est adressée par courrier simple (avec coupon d'accusé réception à retourner par courriel ou voie postale) à l'adresse indiquée sur le dossier de soumissions huit jours avant l'entretien.

En cas d'absence du soumissionnaire non justifiée préalablement par écrit, aucune note minimale n'est attribuée.

Les offres non-conformes aux dispositions précitées ne seront pas retenues

V.3 : Réception

Les offres doivent parvenir :

Avant le 03/06/2024 à 12h00 heures terme de rigueur.

Toute offre parvenue hors délai sera rejetée.

Article-VI

Aucune variante ou alternative n'est autorisée.

Article-VII MODALITES D'ATTRIBUTION

La notification du marché interviendra le

Le marché sera attribué pour 4 mois avec une tranche optionnelle en fonction de l'avancée des travaux :

40 % sur la qualité :

- Diversité des menus/fréquence des plats
- Equilibre nutritionnel des menus / intervention diététicien
- Taux d'approvisionnement local et de qualité, nombre de labels, nombre de fournisseurs durables, Egalim
- Diversité des sources de protéines
- Action pour services de formation du personnel

10 % sur l'environnement :

- Solutions de traitement des déchets / emballages
- Actions de limitation d'utilisation de l'eau pour préparation
- Actions de sensibilisation du personnel
- Taux d'approvisionnement en produits issus de circuits courts

10 % sur QVT

- Formation du personnel
- Actions de prévention des risques
- Communication sur fiches de poste, fiches techniques et procédures de travail

40 % sur le prix :

- Petits-déjeuners
- Déjeuners
- Repas du soir

Chaque candidat devra faire apparaître dans son offre tout renseignement nécessaire à l'analyse de ces critères par le biais du mémoire technique qui a une valeur contractuelle.

Le candidat qui aura été retenu peut, dans un délai de 10 jours à compter de la notification du marché, choisir de se désister. C'est le candidat le mieux classé en seconde position selon le barème établi dans le règlement de la consultation qui sera alors retenu.

Le Proviseur du Lycée Flora Tristan (Cachet et signature)	Le représentant de l'entreprise (Cachet et signature)
Fait à Camblanes-et-Meynac, le	Fait à

Exempleaire établissement Exempleaire entreprise